

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-56

Date de la convocation : 20/09/2017
Délibération affichée le : 04/10/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire
48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
14

Qui ont pris
part à la
délibération
38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2017

Objet : Prise en compte de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	présent
	Caroline GUYADER	présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	présent
	Philippe BOUILLETTE	présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	présent
ARTHIES	Sylviane TETU suppléante	présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	présent
	Michel BERRY	présent
BUHY	Jean Pierre DORE	présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Pouvoir à Mr Renard
CHAUSSY	Claude VIDAL	Pouvoir à Mr Lemoine
	Philippe LEMOINE	présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	présent
	Jean-Luc CARADEC	présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	présent
HODENT	Eric BRETON	présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	absent
	PREVOST Antoine	absent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	absent
	Nadine BONAL	absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	présent
	Micheline DROIT	absent
	Claude MOREAU	absent
	Sophie LAFAGE	absent
	Christian FREULON	absent
	Maryse MAGNE	absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Picault
	Claudine MAUGAN	présent
	Jean-François ROBRIQUET	présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Jacques MILLOUET	présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	présent
	Dominique MORIN	présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	présent
	Dominique COURTI	présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean-Pierre VOSNIER	présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir à Mr Boisnault
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	absent
	Serge BILLOUE	présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	présent
	BINAY Catherine	présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Clair-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/10/2017

Reçu en préfecture le 08/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_56-DE

Considérant la prise en charge obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 16

Abstentions : Mr Doré(Buhy), Mr Caradec (Genainville), Mme Têtu (Genainville), Mme Leret (Amenucourt), Mr Robriquet - Mme Maugan (Magny-en-Vexin), Mme Herpin-Poulenat -Mme Lepicier-Caputo (Vetheuil), Mr Breton (Hodent), Mr Moisset (Wy-dit-Joli-Village), Mr Vosnier (Saint-Cyr-en-Arthies), Mr Billoué (Vienne-en-Arthies), Mme Sorel - Mr Bouillette (Ambleville), Mr Depont (Saint-Clair-sur-Epte), Mr Ridou (La Chapelle en Vexin).

A compter du 1^{er} janvier 2018,

- **DECIDE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine au titre des compétences obligatoires.
- **PRECISE** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions du CGCT.
- **PREND ACTE** par voie de conséquence que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine exercera directement ou indirectement à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- **AUTORISE M. Le Président** à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-57

Date de la convocation : 20/09/2017
Délibération affichée le : 04/10/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire
48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
10

Qui ont pris
part à la
délibération
38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2017

Objet : Décision Modificative n°2

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Ponvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	présent
	Caroline GUYADER	présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	présent
	Philippe BOUILLETTE	présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	présent
ARTHIES	Sylviane TETU suppléante	présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	présent
	Michel BERRY	présent
BUHY	Jean Pierre DORE	présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Pouvoir à Mr Renard
CHAUSSY	Claude VIDAL	Pouvoir à Mr Lemoine
	Philippe LEMOINE	présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	présent
	Jean-Luc CARADEC	présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	présent
HODENT	Eric BRETON	présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	absent
	PREVOST Antoine	absent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	absent
	Nadine BONAL	absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	présent
	Micheline DROIT	absent
	Claude MOREAU	absent
	Sophie LAFAGE	absent
	Christian FREULON	absent
	Maryse MAGNE	absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Picault
	Claudine MAUGAN	présent
	Jean-François ROBRIQUET	présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Jacques MILLOUET	présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	présent
	Dominique MORIN	présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	présent
	Dominique COURTI	présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean-Pierre VOSNIER	présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir à Mr Boisnault
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	absent
	Serge BILLOUE	présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	présent
	BINAY Catherine	présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	présent

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Clair-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu la délibération n°2017-29 du 11 avril 2016 correspondant au vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-39 du 20 juin 2017 portant décision modificative N°1,

Considérant que les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la CCVVS ont été prévu au chapitre 23 – article 2313 au budget primitif,

Considérant que ces travaux de réhabilitation ont été réalisés seulement sur l'année 2017,

Considérant que l'article 2313 est utilisé pour des travaux qui s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que la réhabilitation des locaux du 1^{er} étage ont permis de créer des pièces supplémentaires et qu'ils convient de les aménager pour en faire des espaces de travail,

Considérant que le montant de la dépense pour le Fonds National de Péréquation (FPIC) au titre de l'année 2017 est supérieur au montant prévu au budget primitif,

Considérant que le montant reçue au titre de la dotation d'intercommunalité 2017 est plus élevé que le montant prévu au budget primitif,

Considérant qu'il convient de budgétiser une provision suffisante pour le versement des Attributions de Compensation aux communes de la CCVVS,

Il est proposé au conseil communautaire

- De prendre une délibération modificative du budget comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
2313 – Immobilisations en cours	2313 – Immobilisation en cours - construction	- 59 000 €
21 – Immobilisation corporelles	2135 – Installation générale agencement aménagement construction	+ 55 000 €
	2183 – Matériel informatique	+ 4 000 €
TOTAL DM 2		0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
73 – Impôts et Taxes	7311 – Contributions directes	- 228 500 €
74 – Dotations et participations	74124 – Dotation d'intercommunalité	+ 321 000 €
	74126 – Dotation de compensation des groupements de communes (CSP)	+ 339 000 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		431 500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
014 – Atténuation de produit	739223 - FPIC	+ 92 500 €
65 – Autres charges de gestion courante	739211 – Attribution de compensation	+ 339 000 €
<i>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</i>		431 500 €
TOTAL DM 2		0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 septembre 2017
Le Président,




Jean-François RENARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le :

ID : 095-249500513-20170926-2017_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-58

Date de la convocation : 20/09/2017
Délibération affichée le : 04/10/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire
48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
10

Qui ont pris
part à la
délibération
38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2017

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : instauration de bases minimums et de tranches

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	présent
	Caroline GUYADER	présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	présent
	Philippe BOUILLETTE	présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	présent
ARTHIES	Sylviane TETU suppléante	présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	présent
	Michel BERRY	présent
BUHY	Jean Pierre DORE	présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Pouvoir à Mr Renard
CHAUSSY	Claude VIDAL	Pouvoir à Mr Lemoine
	Philippe LEMOINE	présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	présent
	Jean-Luc CARADEC	présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	présent
HODENT	Eric BRETON	présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	absent
	PREVOST Antoine	absent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	absent
	Nadine BONAL	absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	présent
	Micheline DROIT	absent
	Claude MOREAU	absent
	Sophie LAFAGE	absent
	Christian FREULON	absent
	Maryse MAGNE	absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Picault
	Claudine MAUGAN	présent
	Jean-François ROBRIQUET	présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Jacques MILLOUET	présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	présent
	Dominique MORIN	présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	présent
	Dominique COURTI	présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean-Pierre VOSNIER	présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir à Mr Boisnault
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	absent
	Serge BILLOUE	présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	présent
	BINAY Catherine	présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	présent

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Clair-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_58-DE

Le Président de la communauté de commune Vexin Val de Seine expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Intervalle de chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 216 € et 514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 216 € et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 216 € et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 216 € et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 216 € et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 216 € et 6 678 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant que la base moyenne 2016 a été calculée sur la base de 23 des 26 communes qui composent la CCVVS. 3 communes possédant des bases nuls ou inférieures de plus de 50% aux bases des autres communes.

Considérant que les bases moyenne 2016 des communes de la CCVVS se détaillent comme suit :

Intervalle de chiffre d'affaires ou des recettes	Base moyenne 2016
Inférieur ou égal à 10 000 €	510 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1022 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1648 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1660 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1660 €
Supérieur à 500 000 €	1660 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - Mr Depont et Mme Courti (Saint-Clair-sur-Epte)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-248500513-20170926-2017_58-DE

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de mettre en place 6 catégories, définies comme suit :

Tranche de cotisation	Montant
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2000 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2500 €
Supérieur à 500 000 €	3000 €

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 septembre 2017
Le Président,




Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_59-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-59

Date de la convocation : 20/09/2017
Délibération affichée le : 04/10/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire
48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
10

Qui ont pris
part à la
délibération
38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2017

Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	présent
	Caroline GUYADER	présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	présent
	Philippe BOUILLETTE	présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	présent
ARTHIES	Sylviane TETU suppléante	présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	présent
	Michel BERRY	présent
BUHY	Jean Pierre DORE	présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Pouvoir à Mr Renard
CHAUSSY	Claude VIDAL	Pouvoir à Mr Lemoine
	Philippe LEMOINE	présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	présent
	Jean-Luc CARADEC	présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	présent
HODENT	Eric BRETON	présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	absent
	PREVOST Antoine	absent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	absent
	Nadine BONAL	absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	présent
	Micheline DROIT	absent
	Claude MOREAU	absent
	Sophie LAFAGE	absent
	Christian FREULON	absent
	Maryse MAGNE	absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Picault
	Claudine MAUGAN	présent
	Jean-François ROBRIQUET	présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Jacques MILLOUET	présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	présent
	Dominique MORIN	présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	présent
	Dominique COURTI	présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean-Pierre VOSNIER	présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir à Mr Boisnault
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	absent
	Serge BILLOUE	présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	présent
	BINAY Catherine	présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Clair-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de la cotisation foncière des entreprises de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil

communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimums de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Le dispositif de convergence n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'EPCI ou de la commune nouvelle et celle qu'il ou elle a fixée est supérieur à 80 %.

Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant la disparité des bases minimums de la CFE entre les 26 communes de la CCVVS et la nécessité de lisser dans le temps l'intégration des nouvelles bases de CFE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.

Fixe la durée de cette intégration à 5 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2017-60

Date de la convocation : 20/09/2017

Délibération affichée le : 04/10/2017



Nombre de membres

Affiliés
au Conseil
Communautaire
48

En
exercice
48
Présents
34
Absents
10

Qui ont pris
part à la
délibération
38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2017

Objet : Attribution de l'accord cadre multi-attributaire de travaux de voirie, réseaux secs et humides et signalisation routière

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	présent
	Caroline GUYADER	présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	présent
	Philippe BOUILLETTE	présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	présent
ARTHIES	Sylviane TETU suppléante	présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	présent
	Michel BERRY	présent
BUHY	Jean Pierre DORE	présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Pouvoir à Mr Renard
CHAUSSY	Claude VIDAL	Pouvoir à Mr Lemoine
	Philippe LEMOINE	présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	présent
	Jean-Luc CARADEC	présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	présent
HODENT	Eric BRETON	présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	absent
	PREVOST Antoine	absent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	absent
	Nadine BONAL	absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249600513-20170926-2017_60-DE

	Jean François PICAULT	présent
	Micheline DROIT	absent
	Claude MOREAU	absent
	Sophie LAFAGE	absent
	Christian FREULON	absent
	Maryse MAGNE	absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Picault
	Claudine MAUGAN	présent
	Jean-François ROBRIQUET	présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Jacques MILLOUET	présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	présent
	Dominique MORIN	présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	présent
	Dominique COURTI	présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean-Pierre VOSNIER	présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir à Mr Boisaault
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	absent
	Serge BILLOUE	présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	présent
	BINAY Catherine	présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	présent

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Clair-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de passation des marchés publics et notamment ceux de travaux ;

Considérant qu'un accord cadre multi-attributaire a été lancé en procédure adaptée (MAPA) afin de mettre à disposition de la CCVVS, trois entreprises pour effectuer des travaux de voirie, de réseaux secs et humides et de signalisation routière,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170926-2017_60-DE

Considérant la réception de 3 plis, faisant l'objet d'une analyse par le cabinet d'assistance à maitre d'ouvrage EVA,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour le choix des entreprises qui seront retenues et consultées pour attribution des lots de travaux. La commission fera une proposition de choix suite au rapport de l'assistant maitre d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

De **RETENIR** les entreprises suivantes pour le contrat-cadre multi attributaire d'un montant maximum annuel de 450 000 euros HT et renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque reconduction.

ATC TP - sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot - 95450 VIGNY
DTP2i - Rue des Carreaux – ZA des Carreaux - 95640 MARINES
COCHERY- Chemin du Parc - 95480 Pierrelaye

D'AUTORISER le président à signer tout document et pièces du marché en vue de son attribution et de sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 septembre 2017

Le Président,




Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.